

## **Arrêté temporaire n° 23-T-00206**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 118G, commune de Sainte-Colombe-sur-Seine**

#### **Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 12/05/2023

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune d'Etrochey en date du 26/05/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Montliot-et-Courcelles en date du 16/05/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 15/05/2023

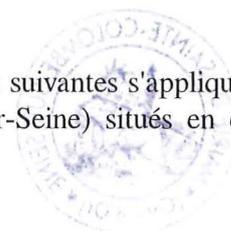
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 118G, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine,

#### **ARRÊTENT**

##### **Article 1**

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 118G du PR 0+0000 au PR 0+0614 (Sainte-Colombe-sur-Seine) situés en et hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation des véhicules est interdite.

## Article 2

### DEVIATION

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 118 du PR 6+0086 au PR 9+0112 (Etrochey et Sainte-Colombe-sur-Seine) situés en et hors agglomération,
- RD 118B du PR 0+0000 au PR 2+0514 (Etrochey, Montliot-et-Courcelles et Vix) situés en et hors agglomération,
- RD 971 du PR 86+0195 au PR 86+0342 (Montliot-et-Courcelles) situés en agglomération.

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

Le Maire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Sainte-Colombe-sur-Seine, le 31/05/2023

Le Maire de Sainte-Colombe-sur-Seine



Fait à Dijon, le

30 MAI 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées

Linc ALZON